

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/CJ/AP/RV
Direction des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 11 septembre 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : **INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER** avec interdiction temporaire de stationner sur quelques places de parking sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : quai Rouget de Lisle, esplanade Robert Vasse, quai Jean Jaurès, quai Frédéric Mistral, quai Clovis Hugues, quai Lices Berthelot et quai de la Charité pour des travaux de curage du réseau d'assainissement.
Du lundi 05 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026 de 05h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise VEOLIA 305, avenue Colchester 84000 Avignon en date du 01 septembre 2026, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DAJ 2026-216 du 03 avril 2026 visé en Préfecture le 09 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 6^{ème} Adjoint au Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une interdiction temporaire de circuler avec une interdiction temporaire de stationner sur quelques places de parking aux lieux-dits cités en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public, et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 05 octobre 2026 au mardi 13 octobre 2026 de 05h00 à 18h00 dates des travaux, une interdiction temporaire de circuler avec une interdiction temporaire de stationner sur quelques places de parking sera autorisée aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise VEOLIA de procéder à des travaux de curage du réseau d'assainissement.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales :****Le présent arrêté devra être affiché.****Un panneau de Type KC1 « route barrée » sera mis en place à chaque extrémité du chantier.****ATTENTION : Pas de travaux le jeudi, jour de marché.****La zone des travaux devra être sécurisée.****Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.****Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.****ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.****La chaussée devra être rendue à l'identique.****ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise VEOLIA qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise VEOLIA sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur Hervé PAMATél : 06.17.39.27.97.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.****ARTICLE 7****Les accès aux propriétés seront préservés.****ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Isle sur la Sorgue, le 07 septembre 2026,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN